

Staël trouble-fête des ultras : polémique religieuse dans les *Considérations sur la Révolution française*

Simona Sala, Université de Lausanne

Quel ordre social ils nous proposent ces partisans du despotisme et de l'intolérance, ces ennemis des lumières, ces adversaires de l'humanité quand elle porte le nom du peuple et de la nation ! Où faudrait-il fuir s'ils commandaient¹ ?

Germaine de Staël écrit ces mots, publiés à titre posthume dans les *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, moins de deux ans avant de quitter, le 14 juillet 1817, un monde dont le devenir semble voué à l'incertitude et à l'instabilité. Dirigés contre la mouvance ultra-royaliste qui, dès les premières années de la Restauration, cherche à imposer une vision du monde en opposition totale avec les principes de liberté, de justice et de tolérance définissant l'esprit de Coppet, ils trahissent une anxiété et une implication émotionnelle se manifestant rarement dans les écrits non-fictionnels de leur auteure.

Quand Staël termine la rédaction des *Considérations*, vers la fin 1816, début 1817², les ultra-royalistes, héritiers des mouvements contre-révolutionnaires ayant surgi depuis 1789, représentent la principale opposition à la monarchie constitutionnelle au sein du pouvoir royal. Loin de former un parti homogène poursuivant une ligne politique bien définie, ils se rassemblent autour de quatre causes principales : le désir d'un retour à l'Ancien Régime qui va de pair avec le rejet de l'héritage de la Révolution et de la période napoléonienne, la préconisation d'une monarchie absolue de droit divin, la lutte pour un regain d'influence de l'Église catholique au sein de l'État et de la société et l'opposition à la Charte constitutionnelle de 1814³. Staël, qui n'utilise le terme « ultra-royalistes », d'usage récent à ce moment-là⁴, qu'à une seule reprise dans l'ouvrage⁵, impute ces idées, « œuvre des ténèbres », aux « émigrés⁶ » et aux « prêtres ». Objets d'une hostilité donnant lieu à des prises de position polémiques d'une âpreté parfois surprenante, ils sont le sujet de nombreux passages dans les cinquième et sixième parties des *Considérations*.

Clôturent l'ouvrage, ces deux parties marquent une rupture avec les pages qui les précèdent car, traitant de l'actualité ou d'événements survenus deux ans et quelques mois au plus avant leur rédaction – la cinquième partie débute avec l'entrée des alliés en France, en décembre 1813 ; la sixième fait référence à des faits survenus jusqu'en 1816 –, elles prennent un ton plus engagé qui dépasse le simple récit de mémoire. Les thèmes qui semblent avoir

¹ Germaine de Staël, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française* [1818], *Œuvres complètes* III/2, Lucia Omacini (dir.), Paris, Honoré Champion, 2017, p. 969.

² Les différentes étapes de rédaction des *Considérations* sont discutées dans l'« Introduction » de l'édition des *Œuvres complètes* : *ibid.*, p. XVIII-XXV.

³ Pour la formation du parti ultra à partir de 1814 cf. le chap. « La réaction royaliste », dans Francis Démier, *La France de la Restauration (1814-1830)*, Paris, Gallimard, 2012, en particulier les p. 187-218 qui traitent de la « Contre-révolution des ultras ».

⁴ Parfois attribué à Fouché, le substantif « ultra-royalistes » ou sa forme abrégée « ultras » font leur apparition dans certains écrits polémiques publiés en 1816 mais semblent encore, à ce moment-là, d'un usage rare et récent. Celui-ci se généralisera à partir de 1820, après l'assassinat du duc de Berry, pour distinguer les ultras des royalistes modérés, et plus spécifiquement pour désigner les adversaires du libéralisme et du républicanisme. Nous remercions Laetitia Saintes de nous avoir fourni ces informations.

⁵ *Considérations*, éd. 2017, *op. cit.*, p. 915.

⁶ Elle désigne comme « émigrés » les aristocrates ayant quitté la France entre 1789 et 1794 pour suivre la famille royale dans l'exil. Certains rentrent sous Bonaparte, profitant de l'amnistie générale proclamée le 26 avril 1802. Cf. *ibid.*, 3^e partie, chap. I, « De l'émigration », p. 343-348 et 5^e partie, chap. II, « De la doctrine politique des émigrés français et de leurs adhérents », p. 693-701.

particulièrement préoccupé Staël, mesurés au nombre d'occurrences et au degré d'émotivité avec lequel ils sont traités, sont l'occupation de la France par les pouvoirs étrangers, l'Angleterre en tant que modèle politique et social et, comme mentionné plus haut, les menées réactionnaires des ultra-royalistes. Ce que ces trois questions ont en commun, c'est que Staël s'efforce de les considérer sous l'angle du rapport qu'elles entretiennent avec la religion. Sans pour autant avoir écrit un traité spécifiquement dédié à la religion, Staël aborde cette thématique dans pratiquement tous ses essais et œuvres de fiction. Les *Considérations* sont loin d'être une exception, le religieux y étant pris en compte dans une pensée élaborée, négligée à ce jour par la recherche⁷. Pour ce qui est de l'occupation par les alliés, elle est mal vécue par Staël d'une part parce qu'elle ne supporte pas de voir sa patrie réduite à l'état de servage par des armées étrangères⁸, d'autre part parce qu'elle est convaincue que les pouvoirs conquérants ferment les yeux devant les massacres commis contre les protestants dans le Midi de la France⁹, se rendant ainsi complice d'une résurgence mortelle du fanatisme religieux¹⁰. Les quelques chapitres consacrés à l'Angleterre, érigée en exemple suprême auquel la France post-napoléonienne devrait aspirer, contiennent des analyses poussées sur l'influence de la religion, donc principalement du protestantisme, sur l'histoire, les institutions, la société et le caractère des Anglais. Chez les ultras, c'est un point précis qui provoque chez Staël des réactions fortes, des répliques qui prennent la forme d'une écriture investie : leur manière d'instrumentaliser la religion à des fins politiques.

Pour Staël, le « mélange de la politique et de la religion » est à l'origine de plusieurs maux qui rongent la société française et l'empêchent d'évoluer vers l'équilibre social et l'apaisement politique qui lui permettraient de laisser les troubles révolutionnaires et le despotisme napoléonien derrière elle. Fanatisme, intolérance, irrégion : les conséquences de la récupération du religieux par le pouvoir sont nombreuses à ses yeux. Dans les *Considérations*, elle réfute l'argumentaire religieux ultra avec une ferveur et une âpreté qui peuvent surprendre, égalées peut-être uniquement par les invectives auxquelles a droit Napoléon dans les *Dix années d'exil*¹¹. Pour ce faire, elle se sert d'un *instrumentarium* polémique digne d'un pamphlétaire aguerri. Sa démarche est d'autant plus intéressante en tant qu'elle contraste avec le langage pondéré, non-violent, qu'elle réserve dans ses autres ouvrages mais aussi dans sa correspondance aux questions touchant à la religion : elle peut fermement condamner un fait, surtout s'il implique fanatisme, persécution de minorités ou athéisme, mais, en principe, elle ne bascule pas dans l'insulte, ne donne pas dans l'ironie ou le sarcasme, ne dénigre ou ne se moque pas des personnes qui ne partagent pas ses vues. Napoléon, encore, fait figure d'exception : dans les *Dix années d'exil* par exemple, elle ironise sur sa prétendue

⁷ Le contenu religieux des *Considérations* est rapidement abordé, quoique plutôt dans la perspective de sa réception, dans Frank P. Bowman, « La polémique sur les *Considérations sur la Révolution française* » in *Annales de Benjamin Constant*, 8-9 (1988), p. 225-241. L'« Introduction » de l'édition des *Œuvres complètes* (*Considérations*, éd. 2017, *op. cit.*, p. LX-LXIII) évoque quelques passages qui concernent le clergé.

⁸ Staël décrit la profonde tristesse qui la saisit lorsque, après quatre années d'absence, elle retrouve sa patrie, désormais occupée par des armées étrangères, dans le chap. « De l'aspect de la France et de Paris lorsque les étrangers en étaient les maîtres en 1814 ». Cf. *ibid.* p. 727.

⁹ Il s'agit des violences et exactions qui accompagnent, principalement dans le Midi de la France, les débuts de la Seconde Restauration (1815). Entrées dans les livres d'histoire sous le nom de Terreur blanche, elles sont dirigées par les royalistes contre les partisans supposés ou avérés de la Révolution et de Napoléon ; Brune et Ramel, maréchaux d'Empire, sont ainsi assassinés en août 1815. Dans certaines régions, ce sont les protestants qui, quelles que soient leurs affinités politiques, deviennent des boucs émissaires. Cf. « Terreur blanche, 1815 » in Jean-Clement Martin (dir.), *Dictionnaire de la Contre-Révolution*, Paris, Perrin, 2011.

¹⁰ La frustration que Staël ressent devant l'inaction des alliés, plus particulièrement des Anglais, nation protestante, face aux excès commis contre les protestants est le sujet de plusieurs passages des *Considérations*. Cf. par ex. *Considérations*, *op. cit.*, éd. 2017, p. 917 ou 919.

¹¹ Cf. à ce sujet : Stéphanie Genand, « Les vertus de l'abdication : dépassionner la relation entre Germaine de Staël et Napoléon » in *Napoleonica. La Revue*, 30 (2017), p. 3-18.

« conversion » à l'islam en Égypte¹², propos que l'on retrouve également dans les *Considérations*¹³. Mais plutôt que de s'abandonner à sa rancœur, Staël s'efforce aussi de montrer au lecteur qu'un régime alternatif, une religion et une société guidées par la liberté et la tolérance, pierres angulaires du christianisme staëlien, sont possibles. Elle argumente dans ce sens, essaie de convaincre avec une effusion qui communique un sentiment de gravité et d'urgence. Sentant la fin s'approcher, elle semble avoir pressenti que l'idéologie passéiste des ultras, incompatible avec sa compréhension d'un monde perfectible, allait bientôt mettre en péril les libertés pour lesquelles elle a lutté – et qu'elle a payées si chèrement – pendant toute son existence.

Nous nous proposons de creuser cette problématique en examinant, dans un premier temps, les griefs que Staël formule précisément à l'encontre du système religieux ultra dans les cinquième et sixième parties des *Considérations*. Comment, selon elle, influe-t-il sur les affaires publiques, comment transforme-t-il la société ? Quel danger représente-t-il pour l'avenir du gouvernement, de la monarchie, des lumières ? Dans un deuxième temps, nous nous intéresserons aux alternatives qu'elle propose. Quelle place souhaite-t-elle voir accordée à la religion au sein de l'État, de la collectivité ? Quelle forme le religieux devrait-il prendre au niveau de l'expérience individuelle, de la vie intérieure du croyant ? Nous allons également passer en revue l'outillage polémique qu'elle mobilise pour réfuter les thèses ultras et pour persuader le lecteur du bien-fondé de sa position.

1. Contrer un retour à l'Ancien Régime : Staël s'attaque au dispositif religieux des ultras

Staël, qui possède un don pour capter et conceptualiser les tendances politiques et culturelles en gestation, résume le programme politico-religieux des ultras, encore assimilés aux « émigrés » et au « clergé », dans la cinquième partie des *Considérations* :

[Les émigrés] veulent un roi dont l'autorité soit sans bornes, pour qu'il puisse leur rendre tous les privilèges qu'ils ont perdus, et que jamais les députés de la nation, quels qu'ils soient, ne consentiront à leur restituer. Ils veulent que la religion catholique soit seule permise dans l'État ; les uns parce qu'ils se flattent de recouvrer ainsi les biens de l'Église ; les autres, parce qu'ils espèrent trouver, dans de certains ordres religieux des auxiliaires zélés du despotisme. Le clergé a lutté jadis contre les rois de France, pour soutenir l'autorité de Rome ; mais maintenant tous les privilégiés font ligue entre eux. [...] Ils veulent que le peuple ne reçoive point d'instruction, pour en faire un troupeau d'autant plus facile à conduire¹⁴.

Selon elle, la religion n'est pour les émigrés ultras qu'un moyen d'assouvir leur appétit de grandeur et de fortune. Afin de retrouver leurs biens et privilèges d'avant la Révolution, ils ont besoin d'un roi et d'une Église omnipotents, ce qui fait du clergé catholique un acteur majeur dans la réalisation de leur projet. « Émigrés » et « clergé » font donc « ligue entre eux » pour s'accaparer le pouvoir, ce qui, concrètement, se traduit par deux objectifs : le rétablissement d'une monarchie de droit divin pour que « l'autorité [du roi] soit sans bornes » et la mainmise de l'Église catholique sur toutes les sphères de la vie politique et sociale, rendue possible notamment par la cléricisation de l'instruction du peuple – d'après Staël, cela équivaldrait à « point d'instruction » – afin de transformer celui-ci en « un troupeau d'autant plus facile à conduire ». La mauvaise foi et l'opportunisme du clergé catholique constituent un thème que Staël soulève à plusieurs reprises. Pour elle, « ce que veut cependant le clergé en France, ce qu'il a toujours voulu, c'est du pouvoir¹⁵ » et la preuve de cette attitude peu chrétienne se trouve

¹² Cf. Germaine de Staël, *Dix années d'exil* [1820], Simone Balayé et Mariella Vianello Bonifacio (éd.), [Paris], Fayard, 1996, p. 65.

¹³ *Considérations*, éd. 2017, *op. cit.*, p. 529-531.

¹⁴ *Ibid.*, p. 698-699.

¹⁵ *Ibid.*, p. 757.

dans le fait que « les mêmes hommes qui ont encensé Bonaparte, se prononcent [...] aujourd'hui pour le droit divin¹⁶ ». Un clergé qui, hier, a servi l'« usurpateur » et qui, à présent, soutient une monarchie absolue dans laquelle le souverain est légitimé directement par Dieu et par filiation, est à ses yeux dépourvu de tout crédit.

Le problème de la monarchie de droit divin occupe Staël depuis de nombreuses années. Dans *Des circonstances actuelles*, autre ouvrage publié à titre posthume, probablement écrit en 1798, elle déclare le catholicisme incompatible avec la République – à cette époque, elle se fait encore l'avocate d'un gouvernement républicain – parce qu'il incarne le principe de droit divin¹⁷. La même complication se présente à la Staël de la Restauration qui, désormais, soutient le parti constitutionnel : une monarchie constitutionnelle qui doit rendre des comptes à la nation et lui remet ainsi une partie de son autorité est par définition inconciliable avec une doctrine qui déclare que l'autorité royale est absolue et d'origine divine. Alors Staël s'applique à confondre de façon méthodique tous les arguments avancés à ce sujet par les ultras. Dotée d'une culture biblique solide, elle ne craint pas la joute exégétique et s'efforce de démontrer que les versets habituellement exploités par les défenseurs d'un gouvernement théocratique n'accréditent en rien une royauté instaurée directement par Dieu. Les paroles de l'apôtre Paul par exemple, « Respectez les puissants de la terre, car tout pouvoir vient de Dieu¹⁸ », qui servent de tremplin à la justification de n'importe quel type d'autorité dans le domaine politique et ecclésiastique sont remises dans leur contexte. Se servant d'une argumentation historico-critique laissant transparaître ses racines protestantes, elle explique que l'apôtre, qui n'avait aucunement l'intention de justifier la tyrannie, avait écrit ces mots à un moment où il voulait que les chrétiens ne s'immiscent pas dans les factions politiques de leur temps¹⁹. Elle ne se prive pas de pointer du doigt les défauts d'une interprétation biblique littérale en faisant appel à la raison, ce qui mène à des interrogations non dépourvues de sarcasme : « Quand deux partis dans l'État luttent ensemble, comment saisir le moment où l'un d'eux devient sacré, c'est-à-dire plus fort²⁰ ? » Quant à la justification par la tradition selon laquelle contester un dogme consacré par des siècles d'usage, comme le droit divin, serait se rebeller contre Dieu, elle met en avant le ridicule de cette assertion en posant des questions rhétoriques invalidantes : « Peut-on soutenir ce qui est absurde et criminel, parce que l'absurde et le criminel ont existé ? Nos pères n'ont-ils pas été coupables envers leurs pères quand ils ont adopté le christianisme, et détruit l'esclavage²¹ ? »

L'ingérence du clergé dans les affaires temporelles exaspère Staël pour plusieurs raisons. Elle se pose d'abord la question de l'utilité d'un clergé influent au sein de l'État alors que selon elle, les Français n'en voudraient pas et qu'il « faudrait, pour faire supporter au peuple français le rétablissement du clergé tel qu'il existait autrefois, que les huit cent mille baïonnettes de l'Europe restassent toujours sur le territoire de la France²² ». Elle est donc convaincue que sans le soutien de l'occupant étranger, l'Église catholique ne pourra imposer son hégémonie aux Français dont une grande partie lui serait défavorable, voire indifférente. Le sujet qui fâche est bien entendu le capital nécessaire au redressement de ce clergé qui, selon ses représentants,

¹⁶ *Ibid.*, p. 936.

¹⁷ Germaine de Staël, *Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution et des principes qui doivent fonder la République en France* [1906], Œuvres complètes III/1, Lucia Omacini (dir.), Paris, Honoré Champion, 2009. Cf. en particulier le chap. « Des religions », p. 411-422.

¹⁸ *Traduction Œcuménique de la Bible (TOB)*, Romains 13,1 : « Que tout homme soit soumis aux autorités qui exercent le pouvoir, car il n'y a d'autorité que par Dieu et celles qui existent sont établies par lui. » [consulté le 27 mai 2020 sur « Lire la Bible.net », <https://lire-la-bible.net/lecture/romains/13/1>] Nous reproduisons ici le verset tel qu'il est cité dans les *Considérations*. *Ibid.*, p. 696.

¹⁹ Elle discute ce verset précis à plusieurs endroits dans les *Considérations*, cf. par ex. *ibid.*, p. 696-697 ou p. 964.

²⁰ *Ibid.*, p. 964.

²¹ *Ibid.*, p. 970.

²² *Ibid.*, p. 756.

devrait se fonder sur des rentes et, avant tout, sur la restitution des biens de l'Église, nationalisés en 1789²³. Staël s'oppose fermement à cette tactique qui aura comme résultat, pense-t-elle, de diminuer encore davantage la piété des Français car elle « leur présent[e] la religion comme un impôt, et les prêtres comme des gens qui veulent s'enrichir aux dépens du peuple²⁴ ». Mais au-delà de ces préoccupations peu spirituelles, elle voit le problème de fond ailleurs : l'Église catholique, qui se comprend comme la seule véritable Église du Christ, peut-elle soutenir une charte, une constitution qui proclame la tolérance des cultes ? Staël affirme à de multiples reprises dans les *Considérations* que la tolérance religieuse, à côté de la liberté de la presse, serait une pierre angulaire de tout gouvernement libre²⁵. Se remémorant les agissements du clergé d'Ancien Régime à l'encontre des protestants²⁶, elle conclut que « le clergé français a constamment prêché et prêche encore l'intolérance ; or la liberté des cultes ne pouvait se concilier avec les opinions des prêtres qui protestent contre elle [...] »²⁷ ; sa réponse tend donc vers la négative. Pour elle, la sphère où cette intolérance peut faire le plus de dégâts est l'éducation. Elle considère l'absence d'instruction parmi le peuple mais aussi parmi les classes dirigeantes comme particulièrement frappante en France, surtout comparé à des pays comme l'Angleterre et l'Allemagne, et cela au point qu'elle représente une menace pour le bon fonctionnement de n'importe quel gouvernement. Partisane d'une éducation publique, Staël voit d'un très mauvais œil les tentatives de l'Église pour s'accaparer l'enseignement primaire et secondaire afin de le transformer en plateforme pour la diffusion de son idéologie²⁸.

Staël cerne avec inquiétude la façon dont les efforts déployés par les ultras pour imposer leur programme transforment la société française. Pour elle, le phénomène le plus alarmant, certes entamé avant la Restauration mais en progression continue, est l'irréligiosité des Français. Contrairement aux voix contre-révolutionnaires qui attribuent le déclin du christianisme aux Lumières ou à la Révolution²⁹, Staël le comprend plutôt comme une conséquence directe du mélange entre religion et politique :

On accuse amèrement les Français d'être irréligieux, mais l'une des principales causes de ce funeste résultat, c'est que les différents partis depuis vingt-cinq ans ont toujours voulu diriger la religion vers un but politique, et rien ne dispose moins à la piété que d'employer la religion pour un autre objet qu'elle-même. Plus les sentiments sont beaux par leur nature, plus ils inspirent de répugnance quand l'ambition et l'hypocrisie s'en emparent³⁰.

Parmi les manipulateurs les plus habiles à « diriger la religion vers un but politique », elle classe Napoléon. Le catéchisme impérial de 1806, dont un des préceptes stipule que quiconque ne soutient pas l'empereur et sa famille sera damné éternellement³¹, en est à ses yeux l'exemple le

²³ Concernant les efforts déployés par l'Église dans les premières années de la Restauration pour retrouver sa fortune et ses biens d'antan, cf. Charles-Henri Pouthas, « Le clergé sous la monarchie constitutionnelle (1814-1848) » in *Revue d'histoire de l'Église de France*, 115 (1943), p. 38-41 et Francis Démier, *La France de la Restauration (1814-1830)*, op. cit., p. 207-210.

²⁴ *Considérations*, éd. 2017, op. cit., p. 768.

²⁵ Cf. par ex. *ibid.*, p. 67, 712, 745 ou 606.

²⁶ Elle pense notamment au massacre de la Saint-Barthélemy, à la Révocation de l'Édit de Nantes ou à la guerre des Cévennes. Cf. *ibid.*, p. 282.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ Cf. *ibid.*, p. 756. Le problème de l'éducation est également un des grands thèmes de *Des Circonstances actuelles* où Staël fustige déjà l'ingérence de l'Église tout en promouvant une instruction laïque assurée par la République. Cf. *Des circonstances actuelles*, op. cit., p. 374.

²⁹ Cf. « Déchristianisation » in François Furet et Mona Ozouf (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française. Événements*, Paris, Flammarion, 1992.

³⁰ *Considérations*, éd. 2017, op. cit., p. 576.

³¹ La leçon VII du catéchisme impérial de 1806 comporte des devoirs que les chrétiens, sous peine de damnation éternelle, ont à remplir envers Napoléon et sa dynastie. Cf. *Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'Empire français*, Paris, chez la veuve Nyon, 1806, p. 58-60.

plus parlant³². Le clergé ultra qui essaie de forcer un retour à l'Ancien Régime provoquerait la même consternation chez les Français que jadis l'empereur, avec le même résultat, notamment « d'accroître l'incrédulité par l'irritation³³ ». Staël est convaincue que « la religion rentrerait dans tous les cœurs français, si l'on ne voulait pas sans cesse confondre des articles de foi avec des questions politiques [...]»³⁴. A côté de l'irrégiosité rampante, Staël constate également, chez une partie de la population, une recrudescence du fanatisme religieux s'extériorisant dans des violences dirigées par des groupuscules royalistes du Midi contre les habitants protestants³⁵. Le destin de ses coreligionnaires l'afflige beaucoup et l'incite à critiquer virulemment les Anglais qu'elle accuse de fermer les yeux sous prétexte de ne pas se mêler des affaires intérieures de la France. Elle va jusqu'à accuser le Premier ministre d'« avoir pour le culte des réformés la même antipathie que pour les Républiques » en ajoutant que « Bonaparte à beaucoup d'égards était aussi de cet avis³⁶ ». Le rapprochement entre un ministre anglais et l'« usurpateur » – dans les *Considérations*, l'Angleterre est d'habitude célébrée comme un modèle de paix et de tolérance – en dit long sur l'état de désarroi dans lequel Staël se trouve quand elle écrit ces mots, état également reflété par sa correspondance qui contient de nombreuses demandes de soutien en faveur des protestants du Midi, adressées, entre autres, au tsar Alexandre I^{er} ou à Wellington³⁷.

2. Promouvoir la liberté et la tolérance : Staël définit le rôle de la religion au sein de l'État, de la société et de l'individu

L'idée principale pour laquelle Staël s'investit dans les différentes parties des *Considérations* est celle de la liberté. Pour elle, la liberté – politique, civile, d'expression et religieuse – est le fondement du bonheur et de la dignité d'une nation, voire de l'espèce humaine³⁸. La liberté politique consiste dans un gouvernement représentatif, « c'est-à-dire des monarchies limitées pour les grands États, et des républiques indépendantes pour les petits³⁹ », la liberté civile dans l'égalité devant la loi⁴⁰, la liberté d'expression dans la liberté de la presse⁴¹ et la liberté religieuse dans la tolérance. L'altération d'un seul de ces éléments peut faire basculer un État dans la tyrannie et le despotisme, c'est pourquoi Staël les défend avec intrépidité contre ceux qui les saccagent, en particulier les ultras.

Passant en revue les actions entreprises par les Bourbons en matière de gouvernement pendant la première année de la Restauration, elle remarque que « [l]a religion étant un des grands ressorts de tout gouvernement, la conduite à tenir à cet égard devait occuper sérieusement les ministres ; et le principe de la Charte qu'ils devaient maintenir avec le plus de scrupule, c'était la tolérance universelle⁴² ». La Charte constitutionnelle de 1814 proclame la

³² *Considérations*, éd. 2017, *op. cit.*, p. 577 et 960.

³³ *Ibid.*, p. 745.

³⁴ *Ibid.*, p. 381.

³⁵ Cf. *supra*, n° 9.

³⁶ *Considérations*, éd. 2017, *op. cit.*, p. 916.

³⁷ Lettre de Germaine de Staël à Alexandre I^{er}, empereur de Russie. Lausanne, 19 septembre 1815 in *Correspondance générale*, t. IX, Jean-Daniel Candaux et Stéphanie Genand (éd.), Genève, Slatkine / Paris, Honoré Champion, 2017, p. 303-304 ; lettre de Germaine de Staël au duc de Wellington. Paris, le 27 octobre [1816] in *ibid.*, p. 551-552.

³⁸ Dans les *Considérations*, Staël laisse entendre à de multiples reprises que la conséquence voire le but de la liberté serait le bonheur et la dignité. Cf. par ex. *ibid.*, p. 609, 687 ou 863.

³⁹ *Ibid.*, p. 971.

⁴⁰ Cf. *ibid.*, p. 960 ou 976.

⁴¹ Cf. *ibid.*, p. 780, 876 ou 930.

⁴² *Ibid.*, p. 745.

liberté des cultes mais elle déclare le catholicisme religion d'État⁴³. Pour Staël, cette concession à la tolérance est souhaitable, mais elle ne va pas assez loin ; aussi regrette-t-elle l'organisation de célébrations religieuses officielles telle la procession tenue le 15 août 1814 à l'occasion de la fête de Notre-Dame de l'Assomption et condamne-t-elle vivement – nous l'avons vu – l'inaction du gouvernement envers les factieux royalistes attaquant les protestants dans le Midi⁴⁴. « Tolérance universelle » pour Staël veut dire ne « pas réunir ce que la Providence a séparé, la religion et le politique⁴⁵ » ce qui équivaut à une séparation totale entre sphère religieuse et sphère civile – ou, dans un vocabulaire moderne, à la laïcité. Nous avons déjà mentionné l'une des conséquences inévitables de ce raisonnement, la décléricisation de l'éducation pour laquelle Staël prend fait et cause dans les *Considérations*, mais, en toute logique, cela doit également mener à l'exclusion des représentants du clergé, toutes confessions confondues, des décisions politiques, ce que Staël souhaite voir se réaliser⁴⁶. Il est intéressant de remarquer que ce soutien sans équivoque au divorce entre Église et État n'a pas toujours été à l'ordre du jour chez elle : dans les *Circonstances actuelles*, Staël promeut l'introduction d'une religion d'État en France, en l'occurrence du protestantisme qui est pour elle la confession la plus en phase avec la République⁴⁷. Ce changement d'attitude a sans doute été induit par l'évolution de sa propre foi, l'expérience de plus d'une décennie d'instrumentalisation du religieux par Napoléon et les rencontres faites au fil des années avec des personnes partageant ces mêmes idées⁴⁸.

Comment dès lors le principe de « tolérance universelle » est-il conciliable avec les critiques acerbes que Staël adresse au clergé catholique ? Bien qu'elle le considère comme réfractaire à la tolérance, rétrograde et peu ouvert aux lumières, elle ne souhaite nullement l'exclure de la société :

La conduite du gouvernement envers le clergé doit être de la même nature que celle envers toutes les classes : tolérance et liberté, à partir des choses telles qu'elles sont. Si la nation veut un clergé riche et puissant en France, elle saura bien le réformer [...] ⁴⁹.

C'est la nation et non pas l'État qui doit déterminer la place qui revient au clergé et, par conséquent, c'est à elle de l'entretenir si elle le souhaite. L'État ne peut favoriser ou soutenir une confession par rapport à une autre, mais il se fait le garant, « à partir des choses telles qu'elles sont », de la liberté dont elles doivent jouir. Staël se voit confrontée à un problème qui, depuis deux cents ans, n'a rien perdu de son actualité : comment un État peut-il assimiler, voire protéger, un culte qui dans ses fondements mêmes lui est opposé ? Sa réponse ne passe pas par la répression mais privilégie l'intégration à l'aide de la séparation stricte entre pouvoir religieux et pouvoir politique. Mais si dans les *Considérations*, les reproches envers le clergé catholique sont nombreux, Staël est également capable de nuance et de compassion. Elle taxe la Constitution civile du clergé⁵⁰ de « funeste invention » car elle exigeait des prêtres un serment

⁴³ Art. 5 de la Charte : « Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection » ; art. 6 : « Cependant la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'État ». Cf. « Charte constitutionnelle du 4 juin 1814 » [consultée le 12 juin 2020 sur « conseil-constitutionnel.fr », <https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/charte-constitutionnelle-du-4-juin-1814>]

⁴⁴ Cf. *Considérations*, éd. 2017, *op. cit.*, p. 745-755.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 960.

⁴⁶ Cf. *ibid.*, p. 522 ou 960-961.

⁴⁷ Cf. *Des circonstances actuelles*, *op. cit.*, chap. « Des religions », p. 411-422.

⁴⁸ Nous pensons notamment à Thomas Erskine (1750-1823), juriste écossais libéral que Staël fréquente durant son séjour à Londres (juin 1813-mai 1814). Dans les *Considérations*, elle cite longuement l'un de ses plaidoyers traitant de droit divin et de la liberté de la presse. Cf. *Considérations*, éd. 2017, *op. cit.*, p. 693-695.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 768.

⁵⁰ La Constitution civile du clergé est un décret voté par l'Assemblée nationale constituante le 12 juillet 1790. Elle réorganise l'Église (Église constituante) et exige du clergé de prêter serment de fidélité à la Constitution, ce qui

contraire à leur conscience, et condamne fermement les persécutions auxquelles ils ont été exposés pendant la Révolution⁵¹. Elle fait également la différence entre un haut clergé enivré de pouvoir et les curés ayant « l'ascendant simple et naturel [...] sur les gens du peuple⁵² ». Ceux-ci, certes, ne doivent plus être chargés de l'enseignement, excepté pour ce qui est des connaissances en religion, mais Staël reconnaît les services qu'ils rendent aux malades et aux mourants⁵³.

L'engagement de Staël contre la monarchie de droit divin et en faveur de la séparation entre Église et État n'est nullement dû à un manque de foi ou à un rejet de la religion institutionnalisée. Bien au contraire, c'est dans les préceptes du christianisme que se trouve la source de ses opinions car « il ne s'ensuit pas de ce que la France veut la liberté et l'égalité devant la loi, qu'elle ne soit pas chrétienne ; tout au contraire, car le christianisme est éminemment d'accord avec cette opinion⁵⁴. » Dans la sixième partie des *Considérations*, elle met en avant les versets qui soulignent la séparation des deux règnes, celui des affaires publiques et celui des affaires spirituelles, et se plaint amèrement du fait que les ultras accusent les constitutionnels comme elle d'être irréligieux⁵⁵. La Bible, surtout les paroles du Christ, semble être une référence à laquelle Staël est attachée. Cela nous donne un indice sur l'évolution de sa foi personnelle et sur l'importance qu'elle accorde au christianisme comme religion révélée. Dans les *Circonstances actuelles*, elle assume sa préférence pour une religion naturelle qui se limite à une révélation intériorisée de Dieu dans la conscience, source de l'instinct moral. Staël rejette toute révélation surnaturelle – les Écritures sont pour elle une création purement humaine qui, néanmoins, peut servir comme exemple de bonne moralité – et elle nie la Providence divine, donc la possibilité d'une intervention directe de Dieu dans les affaires de ce monde⁵⁶. Un peu moins de vingt ans plus tard, son attitude a changé : elle semble reconnaître la Bible comme révélation des paroles du Christ et associe la Providence à plusieurs événements dont elle fait le récit dans les *Considérations*⁵⁷. La conscience a toujours la même fonction, elle est le foyer du « sentiment religieux, sans lequel les hommes n'ont point d'asile en eux-mêmes⁵⁸ ». L'union entre celui-ci et les enseignements du Christ forme pour Staël le substrat du christianisme : « La conscience des hommes est en eux une révélation perpétuelle, et leur raison, un fait inaltérable. Ce que constitue la religion chrétienne, c'est l'accord de nos sentiments intimes avec les paroles de Jésus-Christ⁵⁹ ». Ce christianisme défait de toute Tradition mais en symbiose avec la raison s'insère dans le courant du protestantisme libéral tel qu'il est développé et popularisé, à l'époque de Staël, par le théologien allemand Friedrich Schleiermacher⁶⁰. Vers la fin de sa vie, Staël a donc renoué avec ses racines protestantes. Les *Considérations* s'en font le reflet : la même énergie qu'elle investit dans la critique des thèses ultras, elle la déploie également pour peindre les vertus du protestantisme :

aura comme conséquence la formation d'un « clergé constitutionnel » et d'un « clergé réfractaire ». Ce dernier deviendra l'objet d'une sévère répression, notamment sous la Terreur. Cf. Timothy Tackett, *La Révolution, l'Église, la France : le serment de 1791*, Paris, Cerf, 1986.

⁵¹ Cf. *Considérations*, éd. 2017, *op. cit.*, 2^e partie, chap. XIII, « Des décrets de l'Assemblée constituante relativement au clergé », p. 281-287.

⁵² *Ibid.*, p. 282.

⁵³ Cf. *ibid.*, p. 287.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 960.

⁵⁵ Cf. *ibid.*, 6^e partie, chap. XI, « Des rapports de la religion avec la liberté », p. 960-970.

⁵⁶ Cf. *Circonstances actuelles*, *op. cit.*, chap. « Des religions », p. 411-422.

⁵⁷ Cf. par ex. *Considérations*, éd. 2017, *op. cit.*, p. 670 ou 956.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 970.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 697.

⁶⁰ Considéré comme le père du protestantisme moderne, Friedrich Schleiermacher (1768-1834) est à l'origine de la « théologie du sentiment » qu'il définit dans son *De la Religion. Discours aux personnes cultivées d'entre ses mépriseurs* (1799). Cf. Bernard Reymond, *À la découverte de Schleiermacher*, Paris, Van Dieren, 2008.

[...] l'on ne saurait nier aussi que les opinions des protestants, étant fondées sur l'examen, sont plus favorables aux lumières et à l'esprit de liberté que le catholicisme qui explique tout par l'autorité, et considère les rois comme aussi infaillibles que les papes, à moins que les papes soient en guerre avec les rois⁶¹.

Le protestantisme est pour Staël la religion de la liberté, les protestants les « amis de la liberté ». L'ouverture aux lumières, le libre examen, la tolérance, tous des principes fondamentaux du protestantisme tel qu'il est compris par Staël, conduiraient automatiquement au gouvernement représentatif et à des institutions politiques éclairées. Sans ouvertement faire du prosélytisme – rappelons que dans les *Circonstances actuelles*, elle souhaite que le protestantisme devienne religion d'État en France –, elle déploie un argumentaire subtil en sa faveur, notamment en mettant en évidence l'influence positive que l'introduction de la Réforme aurait eue sur l'Angleterre. Et l'Angleterre, berceau de la liberté, est l'exemple vers lequel la France doit se tourner car, dit-elle, « [...] nous ne croyons pas que la Providence ait placé ce beau monument de l'ordre social si près de la France seulement pour nous inspirer le regret de ne pouvoir jamais l'égaliser, et nous examinerons avec scrupule ce que nous voudrions imiter avec énergie⁶² ».

3. Rhétorique de l'argumentaire staëlien

Droit divin, ingérence de l'Église, liberté, tolérance... comment Staël, dans les deux dernières parties des *Considérations*, présente-t-elle ses idées au lecteur afin de gagner son adhésion ? Quelles tactiques rhétoriques emploie-t-elle pour réfuter les thèses ultras et quels outils argumentatifs mobilise-t-elle pour promouvoir son idée d'une religion tributaire de la liberté ? Qui attaque-t-elle véritablement et qui veut-elle convaincre ?

D'abord traités en lien avec des sujets divers et, par conséquent, disséminés dans tout l'ouvrage, les développements concernant la religion sont repris et condensés dans les deux derniers chapitres des *Considérations* : « Des rapports de la religion avec la liberté⁶³ » revient sur les abus commis contre la religion par les ultras ; « De l'amour de la liberté » réitère les vues staéliennes sur la liberté et sur le lien que celle-ci entretient avec la religion. Cette disposition ne va pas sans répétitions – certains propos sont expliqués et approfondis à plusieurs reprises – mais cette particularité, peut-être simplement due à la rédaction et à la compilation différées des parties concernées, a comme effet de renforcer, par l'accumulation, le message souhaité.

Dans l'avant-dernier chapitre, Staël ne se contente pas de répéter les critiques qu'elle adresse aux ultras, elle choisit un procédé plus subtil : pour démontrer « l'échafaudage de sophismes » que représente leur discours, elle s'attaque, citations à l'appui, à un écrit qui renferme « la quintessence de tout ce qu'on publie chaque jour en France en interdisant comme de raison d'y répondre⁶⁴ » : l'*Instruction pastorale* de l'évêque de Troyes, datée de 1816⁶⁵. Le choix de cette publication, invoquée par Staël comme un exemple représentatif parmi d'autres, est tout sauf innocent. Son auteur, Étienne-Antoine Boulogne (1747-1825), est l'un des plus fervents panégyristes de Napoléon par qui il est nommé évêque de Troyes avant qu'il n'adhère

⁶¹ *Considérations*, éd. 2017, *op. cit.*, p. 822.

⁶² *Ibid.*, p. 848.

⁶³ Dans l'édition de 1818, ce chapitre porte le titre « Du mélange de la religion avec la politique ». Cf. Germaine de Staël, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, vol. III, Victor de Broglie et Auguste de Staël (éd.), Paris, Delaunay, 1818, p. 361.

⁶⁴ *Considérations*, éd. 2017, *op. cit.*, p. 970.

⁶⁵ Étienne-Antoine Boulogne, « Instruction pastorale sur l'amour et la fidélité que doivent les Français au roi [1816] », in *Mandemens et instructions pastorales de M. de Boulogne évêque de Troyes, suivis de divers morceaux oratoires*, Paris, Ad. Le Clere et Cie, 1827.

au parti des Bourbons en 1814⁶⁶. Staël ne se prive pas de mentionner plusieurs fois le passé bonapartiste de Boulogne et, ce faisant, discrédite d'avance toute opinion que celui-ci pourrait exprimer au sujet de la monarchie de droit divin – cette manière de disqualifier l'adversaire est une manœuvre de réfutation qu'elle emploie de façon répétée dans les *Considérations*.

Le texte de Boulogne, qui reprend l'argumentaire légitimiste classique d'un Bonald ou d'un Maistre⁶⁷, est truffé d'expressions et de métaphores violentes : la monarchie constitutionnelle est une « doctrine anarchique et antisociale [...] vomie [par] la lave révolutionnaire⁶⁸ », les idées libérales sont « la maladie de l'Europe, et le symptôme le plus alarmant de sa décadence⁶⁹ ». Staël par contre, au lieu d'avoir systématiquement recours à un vocabulaire agressif, utilise des procédés stylistiques qui feignent la modération – le sarcasme, l'atténuation – ce qui crée un contraste avec les vitupérations de Boulogne et leur oppose une dialectique en apparence plus sobre et maîtrisée. Quand Boulogne prétend qu'un législateur instauré par droit divin n'élabore que des lois parfaites, elle rétorque avec ironie que « [c]ertes, il n'y a pas d'exemple du contraire ; on n'a point vu de rois abuser de leur pouvoir ; point de prêtres [...] qui les y aient excités⁷⁰ », quand il refuse de traiter sérieusement la « souveraineté désastreuse » qu'est la monarchie constitutionnelle, elle répond que cette question « avait pourtant paru digne de l'attention de quelques penseurs⁷¹ ». Les rares fois où elle puise dans un vocabulaire plus belliqueux – elle traite les déclarations de Boulogne de « déraison », « folie méthodique », « ridicule »⁷² – la dissonance créée par rapport à sa circonspection habituelle accroît son potentiel offensant. Une autre méthode que Staël emploie souvent dans les *Considérations* est de souligner le ridicule des propos ultras en les répétant tels quels, ce qui finit par amplifier leur incohérence. Elle ne résiste pas non plus à la sermocination – qui consiste à faire intervenir un personnage absent pour lui prêter un discours fictif – pour mettre en évidence les contradictions de leur pensée⁷³. Attaquer son opposant par la dérision, à l'aide du sarcasme par exemple, n'est pas – nous l'avons dit – une spécialité staëlienne. Les *Considérations* et avant tout ce chapitre dédié à la religion constituent une exception et montrent que Staël est tout autant capable de mordant que de modération.

Nous avons déjà abordé la manière dont Staël essaie de convaincre le lecteur du bien-fondé de ses idées concernant le statut du religieux au sein de l'État ou dans la vie intérieure du croyant. Pour ce faire, elle s'appuie principalement sur un raisonnement par analogie ou par l'exemple. L'exemple en question, c'est l'Angleterre dont elle examine l'histoire, les institutions, les mœurs et cela dans un esprit de comparaison avec la France. Ce faisant, elle ne prétend pas à une analyse réaliste et différenciée, mais transforme l'Angleterre en une espèce d'idéal-type de l'État libre, ce qui explique pourquoi elle néglige des thèmes qui peuvent sembler substantiels. La discrimination des catholiques d'Irlande par exemple, peu compatible avec cette tolérance censée présider à la liberté, n'est abordée que très brièvement et, de surcroît, minimisée⁷⁴. L'avènement de la Réforme par contre est présentée comme un des

⁶⁶ Cf. « Boulogne (Étienne-Antoine, comte de) » in Adolphe Robert et Gaston Cougny (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français*, t. I, Paris, Bourloton, 1889, p. 428-429.

⁶⁷ Cf. Joseph de Maistre, *Considérations sur la France*, Londres [Neuchâtel], s.n., 1796 ; Louis de Bonald, *Théorie du pouvoir politique et religieux, dans la société civile, démontrée par le raisonnement & par l'histoire*, s.l.n.i., 1796. Au sujet de ce dernier cf. Gérard Gengembre, « Bonald ou l'esthétique sociale de la littérature » in Jean-Louis Cabanès (éd.), *Romantismes, l'esthétique en acte*, Paris, Presses universitaires de Paris Nanterre, 2009.

⁶⁸ *Considérations*, éd. 2017, *op. cit.*, p. 962.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 967.

⁷⁰ *Considérations*, éd. 2017, *op. cit.*, p. 966.

⁷¹ *Ibid.*, p. 963.

⁷² *Ibid.*, p. 967.

⁷³ Cf. *ibid.*, p. 968.

⁷⁴ Cf. *ibid.*, p. 872-873.

éléments principaux ayant favorisé la diffusion des lumières, de la morale et de la tolérance. Elle aurait également contribué à faire de l'Angleterre un pays à la piété exemplaire :

La Réformation a mis chez les Anglais les lumières parfaitement en accord avec les sentiments religieux. C'est un grand avantage pour ce pays ; et l'exaltation de piété dont on y est susceptible porte toujours à l'austérité de la morale, mais presque jamais à la superstition⁷⁵.

Le protestantisme, mais aussi la liberté de la presse, sont donc présentés, par le détour d'une mise en regard avec une Angleterre idéalisée, comme le remède contre l'irrégiosité et la décadence des mœurs dont souffrirait la France. Un autre moyen de persuasion que Staël utilise de façon récurrente est de poser une question qui cerne le problème, puis d'y répondre point par point, structurant ainsi ses arguments. Elle n'hésite pas à aller plus loin encore, intégrant virtuellement le lecteur en posant des questions en son nom, créant ainsi un dialogue fictif qui lui permet de tirer à nouveau parti des vertus de la sermocination⁷⁶.

Les questions que Staël impute au lecteur nous donnent des indices précieux quant au public qu'elle cherche à atteindre et à convaincre. Par exemple, au sujet de l'introduction de la monarchie constitutionnelle qui n'aurait pas empêché le retour de Napoléon, celui-ci demande : « [Q]uels effets merveilleux aurait donc produits la Constitution anglaise en France, puisque la Charte qui s'en rapproche, ne nous a point sauvés⁷⁷ ? » Staël rassure alors son « interlocuteur », en expliquant que la Charte n'avait pas le soutien nécessaire et qu'elle n'était pas fondée sur un pacte avec la nation, sans que cela n'enlève rien à sa pertinence. Le destinataire de son message – et cela est également perceptible quand on se penche sur les autres questions fictives – n'est pas fondamentalement opposé à la monarchie constitutionnelle ou à la tolérance, mais a des appréhensions dues à des mauvaises expériences faites dans le passé, notamment sous la Révolution ou sous Bonaparte. Ce n'est pas aux ultras ou à ses amis constitutionnels qu'elle s'adresse, mais aux indécis qui représentent pour elle la majorité de la nation. Quant aux « émigrés » et aux « prêtres » qu'elle identifie aux partisans de l'idéologie ultra, cible de ses critiques, Staël ne s'en prend jamais à eux personnellement – Boulogne est le seul à être nommé explicitement –, ce qui donne à penser qu'elle combat plutôt une idée ou une opinion en devenir. Cette manière de procéder mène forcément à des généralisations et à des amalgames car tous les émigrés ne rejettent pas la tolérance et tous les prêtres ne sont pas favorables à la monarchie de droit divin.

*

Le mouvement ultra, qui exploite la religion pour arriver à des fins politiques, souvent pour des motifs tout à fait profanes, compromet ainsi pour Staël l'avenir d'une France libre. Elle voit la base de son idéologie – un catholicisme omnipotent censé détenir la seule vraie foi – comme incompatible avec la tolérance religieuse, donc avec la liberté dont elle est l'un des piliers. Afin de « neutraliser » le clergé qui se veut le dépositaire de ce catholicisme intolérant tout en l'intégrant dans la société, Staël propose une séparation stricte entre religion et État dont elle reconnaît le principe dans les enseignements du christianisme. La foi consiste pour elle dans le sentiment religieux, sentiment qui trouve un reflet dans les paroles du Christ. Le protestantisme, prônant la liberté de conscience par le libre examen, est en parfaite harmonie d'une part avec ce sentiment, d'autre part avec la liberté politique. Pour contrer les thèses ultras et persuader le lecteur de la pertinence de ses idées, elle mobilise un argumentaire polémique non dénué d'une certaine violence rhétorique.

Pouvons-nous alors qualifier les *Considérations* d'ouvrage polémique compte tenu de son contenu et du ton pugnace employé dans ses cinquième et sixième parties ? Staël a-t-elle

⁷⁵ *Ibid.*, p. 879.

⁷⁶ Cf. par ex. *ibid.*, p. 732, 736 ou 769.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 796.

eu l'intention de faire de la polémique ? Nous savons que les deux dernières parties des *Considérations* n'étaient initialement pas planifiées – d'après sa correspondance, l'ouvrage aurait dû être publié fin 1814, début 1815 – mais qu'elles ont été inspirées par les bouleversements accompagnant la chute de Napoléon. Au premier enthousiasme que Staël ressent à la nouvelle d'une France libérée succède rapidement un désenchantement causé par l'état chaotique dans lequel se trouve sa patrie. Les pages traitées dans cet article ont donc été écrites à chaud, sans que leur auteure ait pris du recul ou, comme le dit Stéphanie Genand à propos de la relation entre Staël et Napoléon, sans qu'elle ait pu « s'affranchir des passions qui obscurcissent la relation à ses adversaires et à “ceux qui ne nous ressemblent pas”⁷⁸ ». S'ajoute que, suite à sa maladie puis à son décès survenu en juillet 1817, elle n'a pas eu le temps de les réviser. Nous ne pouvons donc pas savoir si, ou sous quelle forme, les *Considérations* auraient vu le jour si Staël avait vécu. L'ouvrage est finalement publié en 1818 par son fils Auguste de Staël et son gendre Victor de Broglie après avoir subi un important travail de réécriture. Et qui dit réécriture pense censure : les éditeurs étaient conscients qu'ils avaient sous les yeux un texte qui allait causer des réactions fortes. Et cela a bien été le cas, comme l'ont montré Laetitia Saintes et Frank P. Bowman⁷⁹ : la réception a été frappée par la force polémique de l'ouvrage, y compris par les idées exprimées au sujet de la religion, attaquées par Louis de Bonald dans ses *Observations sur l'ouvrage de Madame la Baronne de Staël*⁸⁰. Alors les *Considérations* sont-elles un ouvrage polémique, Staël est-elle polémiste ? Oui, sans doute, mais probablement malgré eux.

⁷⁸ Stéphanie Genand, « Les vertus de l'abdication... », *op. cit.*, p. 8.

⁷⁹ Cf. Laetitia Saintes, « Polémique et bataille du genre : la réception des *Considérations sur la Révolution française* de Germaine de Staël » in Cyril Francès (dir.), *Le Politique et le Féminin. Les femmes de pouvoir dans les Mémoires d'Ancien Régime*, Paris, Classiques Garnier, 2020 et Frank P. Bowman, « La polémique sur les *Considérations*... », *op. cit.*

⁸⁰ Louis de Bonald, *Observations sur l'ouvrage de Madame la Baronne de Staël, ayant pour titre : Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, Paris, chez Adrien Le Clere, 1818.